



## Formation des délégués à la mairie (NR du 25 nov.)

publié le 28/11/2021

Descriptif :

Article relatant la formation

### Un moment formateur pour les délégués de classe

Une trentaine de collégiens élus délégués démocratiquement par leurs classes en début d'année ont été accueillis par Danièle Taverneau, maire. Elle a tenu à rappeler aux élèves l'importance de s'engager en tant que citoyen pour son collège et plus tard pour sa ville et son pays. Cette intervention s'est faite en préambule d'une formation spécifique préparée par Betty James, CPE du collège. Rôle des délégués, leurs droits, leurs devoirs et l'organisation d'un conseil de classe leur ont ensuite été expliqués. « Un livret du délégué que j'ai moi-même créé afin de leur permettre d'avoir toute l'année les outils nécessaires pour la préparation et la tenue des conseils de classe leur a été distribué et nous a permis d'échanger », précise Betty James.

La formation s'est poursuivie autour d'un jeu, Le Trivial pur-suit du délégué, inspiré du jeu initial. Ce jeu a été revisité et adapté avec des questions portant sur le conseil de classe, le délégué, la vie des élèves, le collège, les personnels, les instances et les réunions afin d'apporter aux élèves une meilleure connaissance de leur établissement. Six équipes constituées chacune par le binôme des délégués d'une même classe étaient autour d'un même plateau. Cette organisation a permis aux délégués de 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> de jouer ensemble et ainsi de mieux se connaître. « Je tiens à souligner l'engagement et la participation de chaque binôme même si seul le duo Maël Jubien et Arsène Parent a pu finir le jeu avec succès », a conclu la formatrice.



Les délégués de classe pour l'année scolaire 202-2022 ont reçu une formation pour mieux exercer leur rôle.



Académie  
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.